



**COMITÉ DE VIGILANCE**  
**LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'art de bâtir des ponts

[transfertconsult.ca](http://transfertconsult.ca)

## Table des matières

1	ACCUEIL DES MEMBRES .....	1
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	1
3	VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE .....	1
4	ACTION DE SUIVI (N/A) .....	2
5	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE WM .....	2
5.1	Biogaz.....	2
5.2	Suivi sonore annuel.....	5
6	PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET COMMUNAUTAIRES .....	6
6.1	Reboisement et aménagements fauniques.....	6
6.2	Maison GARAF .....	7
6.3	Valorisation du lixiviat par irrigation de saules .....	7
7	OPÉRATIONS SUR LA PHASE 2.....	8
8	BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE .....	9
8.1	Lettre de crédit (renouvellement).....	9
8.2	Contrôle des goélands .....	9
8.3	Bilan annuel des plaintes .....	10
8.4	Bilan annuel des visites du MELCC .....	10
9	DIVERS ET PROCHAINES RÉUNIONS .....	11
9.1	Prochaines réunions .....	11
10	PROJET DE PHASE 3B.....	11
10.1	Obtention du décret gouvernemental le 28 septembre 2020.....	11
11	FIN DE LA RENCONTRE .....	12

## Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation PowerPoint
- Annexe 4 Lettre de crédit renouvelée

Les annexes sont présentées dans un document joint.

## 1 ACCUEIL DES MEMBRES

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques chez WM, souhaite la bienvenue aux membres à cette dernière rencontre de 2020.

## 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alex Craft, animateur de la rencontre, présente l'ordre du jour pour son adoption.

Il souligne que trois ajouts ont été demandés préalablement à la rencontre soit :

- Propreté de la route
- Relocalisation de l'accès
- Stratégie d'exploitation de la phase 3B

*Note : En raison de problèmes techniques du côté du membre ayant demandé ces ajouts, il a ensuite été convenu de traiter ces points à la rencontre subséquente, en mars 2021.*

Puis, M. Dussault indique que Mme Patricia Brügger, représentante de l'Union des producteurs agricoles (UPA) au Comité, lui a annoncé vouloir céder son siège.

Il demande l'avis du président du Comité, qui est en lien avec l'UPA, concernant l'approche à privilégier pour son remplacement. Il est convenu que M. Dussault communiquera avec le syndicat local de l'UPA pour la région de Drummond-Sud.

Les membres approuvent l'ordre du jour, qui figure à l'annexe 2.

### ACTIONS DE SUIVI :

- Inclure les trois points suivants à l'ordre du jour de la réunion de mars 2021 :
  - Propreté de la route
  - Relocalisation de l'accès
  - Stratégie d'exploitation de la phase 3B
- Communiquer avec le syndicat local Drummond-Sud de l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour procéder au remplacement de Mme Brügger au Comité

## 3 VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la rencontre du 2 septembre 2020 est approuvé par les membres.

## 4 ACTION DE SUIVI (N/A)

Aucune action de suivi n'était à traiter lors de la rencontre.

## 5 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE WM

### 5.1 BIOGAZ

M. Ghislain Lacombe, directeur général adjoint, rappelle d'abord quelques éléments de contexte :

- Les biogaz sont générés par la décomposition des matières organiques enfouies.
- Depuis 2009, le règlement sur l'enfouissement (REIMR) exige de capter puis détruire ou valoriser les biogaz. À Saint-Nicéphore, cela est fait depuis 1996.
- Pour capter les biogaz, deux méthodes sont utilisées :
  - Des tranchées horizontales, installées au fur et à mesure de l'aménagement d'une cellule, dans lesquelles sont installés des tuyaux perforés entourés de pierre nette
  - Des puits verticaux, forés une fois le recouvrement final réalisé, constitués d'un tuyau de PVC et d'une valve à la tête de puits qui permet de contrôler le débit
    - Selon le règlement, toutes les têtes de puits doivent être vérifiées quatre fois par année. Au site, WM fait cette calibration une fois par mois en plus de vérifications fréquentes de chaque tête de puits.
- Ces structures sont reliées à un système d'aspiration central. Une partie du biogaz aspiré est ensuite valorisée des quatre façons suivantes :
  - La centrale de production d'électricité
  - Les serres Demers
  - Le réacteur biologique séquentiel
  - Le CFER

Les biogaz qui ne peuvent être valorisés sont brûlés à la centrale de destruction des biogaz.

Puis, il présente les faits saillants de l'année 2020 :

- Valorisation d'entre 65 et 95 % des biogaz (cette proportion varie en fonction de la période de l'année; par exemple, elle est plus élevée en hiver, en raison de l'utilisation des biogaz pour le chauffage)
- Arrêt du chauffage au CFER, en raison de l'incendie au bâtiment en janvier
- Installation de six nouvelles tranchées de collecte dans la phase 3A
- Amélioration de l'automation des surpresseurs pour la fourniture de biogaz vers les Serres Demers

- Recouvrement final sur le talus nord de la phase 3A et installation des puits verticaux dans cette zone

Puis, il explique que le ministère exige différents suivis, dont celui des émanations de méthane en surface (trois fois par année). Pour faire ce suivi, un technicien parcourt l'ensemble du site, avec un équipement de mesure couplé à un GPS. Cet équipement permet le transfert des données sur une carte géographique. La norme à ne pas dépasser est de 500 ppm. Les données sont transmises au ministère qui s'attend, en cas de dépassement, à ce que des correctifs soient mis en place.

Si aucun dépassement n'est identifié au premier relevé dans une zone, il n'est pas requis de refaire le relevé à cet endroit lors des campagnes d'été et d'automne.

Lors de la campagne de printemps 2020, deux dépassements ont été détectés à la surface. La zone concernée a donc fait l'objet de relevés additionnels lors des campagnes d'été et d'automne 2020, permettant de démontrer, en fin d'année, que les mesures correctives ont porté fruit.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la façon d'aspirer les biogaz dépend de l'endroit où ils seront acheminés?</i>	M. Lacombe répond que l'aspiration est réalisée de la même façon, peu importe l'utilisation future des biogaz. Le système permet par la suite de moduler la quantité acheminée vers les lieux de valorisation ou la torchère, selon les besoins.
<i>Puisqu'une partie des biogaz n'est pas valorisée, pourrait-on envisager un nouveau projet à cet effet?</i>	M. Lacombe répond que les quantités disponibles actuellement ne permettent pas d'envisager un nouveau projet de valorisation des biogaz : en effet, en hiver, 95 % des biogaz sont valorisés.  Dans le décret d'autorisation de la phase 3B, le ministère a toutefois inclus la condition que soient déposés des projets de valorisation des biogaz. Le décret sera abordé plus tard pendant la rencontre.

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Pourriez-vous développer un projet de valorisation saisonnier? Par exemple, pour le chauffage de l'asphalte en été?</i></p>	<p>M. Lacombe confirme que des biogaz sont disponibles en été, et indique qu'il s'agit d'une bonne idée.</p> <p>Il explique que des échanges ont eu lieu dans le passé avec des entreprises en asphaltage, qui avaient de l'intérêt. Or, le transport nécessaire pour venir chercher les biogaz rendait le projet non réalisable d'un point de vue économique. Cela n'exclut toutefois pas qu'un tel projet puisse avoir lieu dans le futur.</p>
<p><i>Vous avez mentionné deux dépassements de la norme pour les émissions de méthane en surface.</i></p> <p><i>De quel ordre sont ces dépassements?</i></p>	<p>M. Lacombe répond qu'il pourra vérifier et revenir avec la précision. Il indique que ces détails sont fournis au ministère lorsque le rapport est acheminé.</p>
<p><i>Est-ce que vos mesures correctives sont influencées par l'ordre de grandeur des dépassements?</i></p>	<p>M. Lacombe répond que non : des mesures correctives sont mises en place dès qu'un dépassement est identifié, peu importe de quel ordre il est.</p>
<p><i>Il y aurait peut-être une opportunité de faire un maillage avec des entreprises pour la décontamination de pierre concassée ou de sols contaminés, qui ne peuvent être enfouis, afin d'effectuer un brûlage à bon coût, grâce aux biogaz.</i></p> <p><i>Ces entreprises sont toutefois plus actives dans les régions au sud.</i></p>	<p>M. Lacombe répond ne pas être familier avec ce procédé. Il se prend une note à ce sujet, et réitère l'ouverture de WM à mettre en place des projets.</p> <p>WM communique d'ailleurs à différentes entreprises qu'elle pourrait avoir une disponibilité des biogaz (en lien avec la phase 3B), et une disponibilité certaine en été.</p>
<p><i>Aucun relevé de surface n'est réalisé à l'hiver. Avez-vous d'autres indices vous permettant de déceler des dépassements, s'il y a lieu?</i></p>	<p>M. Lacombe répond que le personnel reste attentif aux odeurs potentielles et que s'il y a lieu, des mesures correctives sont mises en place, même en hiver. Cela dit, une concentration de 500 ppm n'est pas très importante, de sorte qu'il n'y pas de signes infaillibles.</p>

#### ACTIONS DE SUIVI :

- Évaluer la possibilité d'un maillage avec des entreprises pour la décontamination de pierre concassée ou de sols contaminés pour valoriser l'ensemble des biogaz
- Vérifier la valeur des deux dépassements notés à la campagne de printemps 2020 concernant les émissions de méthane en surface

## 5.2 SUIVI SONORE ANNUEL

M. Lacombe rappelle la méthode et les exigences associées à la réalisation des suivis sonores :

- La réalisation d'un suivi sonore annuel est une exigence comprise dans le décret de 2013, et le premier relevé a été réalisé en 2014 (première année complète d'opération) ;
- La façon de réaliser les relevés et d'interpréter les données est, quant à elle, présentée dans ce qu'on appelle une note d'instruction, soit une sorte de guide;
- Une fois par année, WM doit prendre des mesures à huit points différents, et ce, pendant 24 heures. Chaque point de mesure (P1, P2, P3 et P4), au pourtour du site, est couplé à un point de référence (R1, R2, R3, R4), loin du site, qui permet de connaître la contribution sonore réelle du site de WM;
- Les résultats sont consignés dans un rapport et acheminés au ministère.

La valeur de bruit à respecter est de 45 décibels (dB) le jour, et de 40 dB la nuit, sauf si le bruit résiduel (mesuré aux points de référence) est supérieur à cette norme : dans ce cas, tel que le prévoit la note d'instruction, c'est cette valeur qui devient le maximum à respecter.

M. Lacombe présente la localisation des points de mesure et les résultats obtenus :

En 2020, la norme a été respectée à l'ensemble des points P1 à P4, en tenant compte des éléments suivants :

- Rue de la Pintade (P1)
  - Bien que la valeur de bruit moyenne y soit supérieure à la norme municipale et à la valeur de référence (R1), la firme externe a identifié beaucoup de bruits reliés à des activités humaines à cet endroit (tondeuses, véhicules, etc.). En retirant ces bruits, la norme est respectée.
- Boulevard Saint-Joseph (P2)
  - La valeur de bruit moyenne y est inférieure à la valeur du point de référence pour la même période. Il est toutefois possible d'entendre les activités du LET dans les moments calmes entre les passages des camions.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Pourquoi le ministère demande-t-il une prise de données le soir et la nuit, donc en absence d'opérations?</i>	M. Lacombe répond qu'il s'agit d'une exigence générique de la note d'instruction (sachant que les entreprises opèrent selon différentes plages horaires).
<i>Est-ce que le suivi sonore annuel est continu, ou il pourrait être arrêté, si WM démontre l'absence d'enjeu?</i>	M. Lacombe répond que le suivi sera maintenu peu importe les résultats obtenus dans les prochaines années. Il s'agit d'ailleurs d'un engagement de WM dans le cadre du projet de phase 3B.
<i>Il y a quand même des équipements qui fonctionnent 24 heures sur 24 comme les torchères. Il y a peut-être une utilité à avoir un suivi sur 24 heures.</i>	M. Lacombe confirme.

## 6 PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET COMMUNAUTAIRES

### 6.1 REBOISEMENT ET AMENAGEMENTS FAUNIQUES

M. Pablo Desfossés, coordonnateur du GARAF, présente l'avancement des travaux de reboisement et d'aménagements fauniques au cours de l'année 2020 :

- Des inventaires fauniques ont été réalisés pour les reptiles et amphibiens, les chauves-souris, les mammifères et les poissons, permettant d'identifier une diversité grandissante d'espèces présentes sur la propriété.
- En 2020, 9182 arbres ont été plantés sur la propriété, pour un total de 111 955 plants (arbres, arbustes et herbacés) depuis 2009.

Des cartes décrivant les efforts de plantation réalisés depuis 2009 ainsi que les zones de plantation pour 2020 sont présentées. Elles sont disponibles dans la présentation visuelle, à l'annexe 3.

Enfin, M. Desfossés rappelle que le GARAF a mené des travaux de 2017 à 2019 pour limiter l'érosion du ruisseau Paul-Boisvert, à environ deux kilomètres en amont du lieu d'enfouissement. En 2020, le GARAF a poursuivi le suivi des aménagements pour s'assurer de leur efficacité, démontrant une amélioration significative de la situation dans certains secteurs.

## 6.2 MAISON GARAF

M. Desfossés fait le suivi de l'aménagement de la maison GARAF, une résidence acquise par WM et mise à la disposition du GARAF pour en faire un laboratoire d'apprentissage et de formation en sciences et environnement pour les élèves du secondaire.

Il indique que la maison GARAF est maintenant ouverte aux groupes scolaires, qui ont pu la fréquenter même en contexte de pandémie.

Puis, il présente les aménagements intérieurs et extérieurs de la maison.

Le commentaire suivant est ensuite formulé :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>J'ai bien hâte d'aller visiter la maison GARAF. C'est très intéressant.</i>	<p>M. Desfossés ajoute qu'une vidéo présentant la maison GARAF pourra être partagée aux membres à la suite de la conférence de presse à ce sujet, qui aura lieu la semaine après la rencontre.</p> <p>M. Craft suggère d'inclure le lien dans le compte rendu, ou dans un courriel spécifique.</p> <p>Le lien est le suivant : <a href="https://youtu.be/iRB46VKCBJM">https://youtu.be/iRB46VKCBJM</a>.</p> <p>M. Dussault ajoute que lorsque les consignes sanitaires le permettront, les rencontres du Comité pourront se tenir à la maison GARAF.</p>

## 6.3 VALORISATION DU LIXIVIAT PAR IRRIGATION DE SAULES

M. Xavier Lachapelle-T., de la firme Raméa phytotechnologies, présente l'avancement du projet de valorisation du lixiviat par irrigation de saules.

Ce projet consiste à planter une plantation de saules sur le toit de l'ancien site et à irriguer celle-ci grâce au lixiviat de cette même section du site. Cela permettra de réaliser un traitement naturel de ces eaux tout en accélérant la croissance des saules, en raison des nutriments qu'ils contiennent. Les saules seront ensuite récoltés périodiquement pour en faire différents usages, tels que des clôtures, des murs antibruit ou encore du paillis.

Il fait suite à un projet pilote mené au site de Sainte-Sophie supervisé par l'Institut de recherche en biologie végétale, dont les résultats sont pour l'instant prometteurs.

M. Lachapelle-T. indique que la superficie du projet est répartie en huit zones ; les zones 1 et 2 sont munies du système et ont été irriguées en 2020.

En 2020, Raméa estime avoir produit 70 tonnes de bois sec et donc séquestré près de 130 tonnes de CO<sub>2</sub> grâce à la plantation (soit à la fois les zones irriguées et non irriguées au lixiviat).

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Y a-t-il une différence entre les zones 1 et 2?</i>	M. Lachapelle-T. répond qu'il y a des différences au niveau du sol (certaines zones ayant moins de matières organiques que d'autres). Deux différents modes d'aspersion (gicleurs) sont aussi utilisés, pour voir leur performance relative.
<i>Est-il nécessaire de faire des purges (pour le nettoyage du système d'irrigation)?</i>	M. Lachapelle-T. confirme qu'il s'agit d'une bonne pratique dans tout système d'irrigation, et que cela est automatisé dans le procédé utilisé au site.
<i>Pourquoi avoir choisi le saule comme espèce pour le projet?</i>	M. Lachapelle-T. explique que le saule a plusieurs caractéristiques le rendant particulièrement intéressant pour un tel projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il consomme de grandes quantités d'eaux</li> <li>• Il produit énormément de biomasse</li> <li>• Il est valorisable</li> </ul>
<i>C'était une très belle présentation, bravo.</i>	

## 7 OPÉRATIONS SUR LA PHASE 2

M. Marc-Olivier Lamothe, directeur des opérations du site, indique que WM a obtenu le 24 septembre l'autorisation du ministère de retourner opérer sur la phase 2.

Il rappelle que cela permettra à WM d'assurer une continuité des opérations dans le contexte où la phase 3A sera complétée d'ici la fin de 2020, en exploitant l'espace généré par l'affaissement des déchets, au fil des ans, dans la phase 2.

Il explique que :

- La phase 2 est munie de géomembranes et exploitée en vertu du REIMR.
- L'exploitation sera réalisée d'ouest (route 143) en est (serres Demers), puis vers le nord (ville).

- Pour limiter les odeurs :
  - Le couvert végétal et le recouvrement final seront retirés graduellement, au fil de l'exploitation (petites superficies), plutôt que d'ouvrir une grande superficie.
  - Un neutralisant d'odeurs sera injecté dans de la paille, qui sera ensuite déposée sur les zones où le recouvrement final aura été retiré.
  - Comme c'est le cas dans les opérations régulières, un recouvrement journalier sera appliqué, de même qu'un recouvrement final progressif.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>La paille sera déposée avant de commencer à enfouir les nouveaux déchets?</i>	M. Lamothe confirme. Il réitère que cette mesure permettra de masquer les odeurs, sachant qu'autrement, seule une couche de sable protégerait les anciennes matières résiduelles.
<i>De quelle année date la phase 2?</i>	M. Lacombe répond que les cellules 5 à 8 (où l'enfouissement sera réalisé) ont été opérées de 2003 à 2013.
<i>Y a-t-il des puits horizontaux ou verticaux qui seront endommagés ou qui devront être déplacés?</i>	M. Lamothe répond qu'aucun puits ne sera endommagé ou déplacé. Des tranchées horizontales et des puits verticaux seront ajoutés au fur et à mesure de l'enfouissement, selon les pratiques habituelles.

## 8 BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

### 8.1 LETTRE DE CREDIT (RENOUVELLEMENT)

M. Dussault indique que la lettre de crédit a été renouvelée au printemps et qu'elle est effective le 28 septembre de chaque année. La lettre est jointe à l'annexe 4.

### 8.2 CONTROLE DES GOÉLANDS

M. Marc-Olivier Lamothe, directeur des opérations, présente le bilan des mesures de contrôle des goélands.

Cette année encore, le contrôle des goélands a été effectué à l'aide de fauconniers, puisque cette technique s'est montrée efficace. Aucune pyrotechnie n'a été utilisée, comme c'est le cas depuis 2014.

M. Lamothe affiche un graphique présentant le nombre de goélands effarouchés en 2020, comparativement à 2019. On remarque :

- Au printemps, une affluence similaire à 2019, mais moins importante que lors des années précédentes.
- Un très faible achalandage du lieu d'enfouissement de la mi-avril à la mi-juin.
- Des pics du nombre de goélands effarouchés :
  - À l'été, alors que les jeunes goélands commencent à accompagner les seniors.
  - En septembre et en octobre, alors que les oiseaux cherchent à s'alimenter pour faire des réserves en vue de la migration.
  - À l'automne, avant que les goélands ne quittent vers le sud (vers la mi-novembre).

Puis, en réponse à une demande du Comité, il présente un tableau récapitulatif des moyennes annuelles du nombre maximal de goélands observés quotidiennement en 2009 (au moment de l'étude d'impact), puis à partir de 2012 (début des efforts d'effarouchement).

### 8.3 BILAN ANNUEL DES PLAINTES

M. Lamothe indique que quatre plaintes ont été formulées en 2020, dont deux depuis la dernière rencontre du Comité.

Ces plaintes concernent :

- Des résidus aux abords et en dehors des limites du lieu d'enfouissement (1) :
  - Des sacs peuvent en effet s'envoler lors de l'ouverture des portes des remorques.
  - Pour limiter l'éparpillement, WM utilise des clôtures aux pourtours de la propriété.
  - Un ramassage doit cependant être réalisé en parallèle, puisque certains résidus volent au-dessus des clôtures.
- Des odeurs perçues (3) :
  - Pour prévenir les odeurs, WM a priorisé :
    - le recouvrement sur réception des matières odorantes.
    - les opérations sur le flanc sud hors de la période estivale.

### 8.4 BILAN ANNUEL DES VISITES DU MELCC

M. Lamothe indique que le MELCC a réalisé cinq visites en 2020, et que les opérations ont été jugées conformes à la réglementation.

## 9 DIVERS ET PROCHAINES RÉUNIONS

### 9.1 PROCHAINES REUNIONS

M. Dussault présente les dates proposées pour les rencontres de 2021 :

- 24 mars 2021
- 9 juin 2021
- 1<sup>er</sup> septembre 2021
- 24 novembre 2021

Il invite les membres à communiquer avec WM pour soumettre des idées de thématiques à intégrer au calendrier.

*Le représentant de la Ville de Drummondville présent, M. John Husk, quitte la réunion.*

## 10 PROJET DE PHASE 3B

### 10.1 OBTENTION DU DECRET GOUVERNEMENTAL LE 28 SEPTEMBRE 2020

M. Dussault rappelle que WM a obtenu le décret gouvernemental pour opérer la phase 3B.

Cela dit, pour aller de l'avant, WM doit attendre le règlement du litige l'opposant à la Ville de Drummondville et à la MRC de Drummond sur la question du zonage municipal dans cette zone.

Il présente les grandes lignes du décret obtenu :

- Le tonnage annuel autorisé est de 430 000 tonnes, comme c'est le cas depuis 2013.
- Les obligations du décret de 2013 ont été reconduites (mais certaines ont fait l'objet d'ajustements).
- Des conditions ont également été ajoutées :
  - La mise en place d'un projet de compensation pour la perte de milieux humides
  - La présentation de projets pour la valorisation des biogaz (incluant une étude de faisabilité)
  - La réalisation d'un bilan des gaz à effet de serre

Il rappelle que l'ensemble des engagements pris par WM dans le cadre du projet sont disponibles sur le site web du lieu d'enfouissement : [www.wm-drummondville.org](http://www.wm-drummondville.org).

Enfin, M. Lacombe rappelle la séquence d'aménagement de la phase 3B, qui a été revue par rapport au projet initial, en raison de la durée autorisée (10 ans). Il indique que les trois premières cellules devraient être aménagées en 2021, puis que WM procédera à l'aménagement d'une cellule par année jusqu'en 2029.

## **11 FIN DE LA RENCONTRE**

M. Dussault remercie les membres pour leur présence et leur souhaite de joyeuses fêtes.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 21 h 05.

Camille Montreuil  
Rapporteuse de la réunion